

Les moyens des services ont bénéficié de la plus forte proportion de crédits sur l'augmentation précitée (soit 43,99%).

Le niveau des prévisions traduit une augmentation significative des rubriques sus-indiquées comparativement à l'exercice précédent et ce, notamment par les crédits affectés à la dette publique (34,485 milliards de DA contre 18,303 MDA soit +88%).

Les crédits correspondants aux interventions publiques se sont accrus quant à eux de 19% (98,817 milliards de DA contre 83,046 milliards de DA en 1992) et ceux octroyés au profit des moyens des services de près de 17% (145,659 milliards de DA à 170,578 milliards de DA en 1993). Ces derniers occupent du reste une place prépondérante dans la structure des dépenses de fonctionnement (avec 56,12% des crédits de l'espèce).

En ce qui concerne l'évolution des charges communes (+28% que l'exercice précédent), celle-ci confirme la tendance à la hausse continue de cette catégorie de crédits d'un exercice à l'autre et renforce l'idée que ces derniers ne constituent plus, en définitive, une exception mais bien souvent un moyen de facilité devenu courant mis à la disposition de l'exécutif pour remédier chaque année à la non-maîtrise des prévisions budgétaires et, surtout à réduire la portée du vote parlementaire.

Les recommandations antérieures de la Cour sur ce point n'ont pas été suivies.

Il faut noter, en outre, que les transferts effectués par ponction sur les charges communes ont touché essentiellement le titre relatif à la dette publique (titre I) révisé en baisse pour 24% et le titre correspondant aux moyens de services (titre III) qui a accusé un taux de régression de 77%.

En effet, pour le titre I dette publique, les crédits afférents au CH.13.01 pensions aux moudjahidine et victimes civiles pour 11 milliards de DA ont fait l'objet d'une annulation et d'un transfert au profit du ministère des moudjahidine. Quant au titre III, la régression importante s'explique par les prélèvements opérés sur le chapitre 37.90 "Dépenses éventuelles provisions groupées" pour alimenter à hauteur de 16,186 milliards de DA soit 72% de la dotation certains budgets de départements ministériels, augmentant substantiellement leurs enveloppes initiales.

Il est à retenir, à ce titre, que les montants les plus importants ont été transférés aux ministères ci-après ;

-Ministère de l'éducation nationale: 9,066 milliards de DA soit 56% du montant total des transferts et 14% des crédits initiaux.

-Ministère de la défense nationale: 3,5226 milliards de DA soit 22% du total des transferts et 11% des crédits initiaux.

-Ministère de l'agriculture: 0,682 milliards de DA soit 4% des transferts et 16% des crédits initiaux.

-Ministère de la culture et la communication: 0,515 milliards de DA soit 3% des transferts et 21% des crédits initiaux.

On constate que la part la plus importante a profité en 1993 au ministère de l'éducation nationale. Ceci s'explique d'une part par les mesures gouvernementales prises en cours du 1er trimestre 1993 et portant sur la revalorisation ou l'extension des indemnités au profit de certains corps du secteur de l'éducation nationale et, d'autre part, par la prise en charge en